



Maintien de salaire

CCN du Négoce de l'ameublement (Brochure n°3056 - IDCC 1880)

Personnel non cadre

1/ Les obligations conventionnelles de l'employeur

Articles 34 et 36 (modifié par avenant du 24/06/2009) de la CCN Négoce de l'ameublement

- Ancienneté requise : 1 an
- Franchise : 3 jours en cas de maladie

Ancienneté	Indemnisation (en % du salaire de référence)		
	100 %	90 %	70 %
De 1 à 3 ans		30 jours	30 jours
Entre 3 et 5 ans		60 jours	
À partir de 5 ans	75 jours		
À partir de 28 ans	80 jours		
À partir de 33 ans	90 jours		

Ces délais d'indemnisation sont augmentés de 30 jours à 70 % par période de 5 ans d'ancienneté, sans que le nombre de ces jours ne puisse excéder 90 jours.

2/ Les obligations légales de l'employeur

- Franchise : 7 jours

Ancienneté (dans l'entreprise ou l'établissement)	Montant et durée de l'indemnisation (en % du salaire de référence)	
	90 %	66,66 %
Après 1 an	30 jours	30 jours
Après 6 ans	40 jours	40 jours
Après 11 ans	50 jours	50 jours
Après 16 ans	60 jours	60 jours
Après 21 ans	70 jours	70 jours
Après 26 ans	80 jours	80 jours
Après 31 ans	90 jours	90 jours

3/ Les offres AG2R Prévoyance pour répondre aux obligations conventionnelles de l'employeur

- Option A1 - Taux de cotisation 1,076 % TA TB : couverture maintien de salaire sans prise en compte des charges sociales patronales.
- Option A2 - Taux de cotisation 1,505 % TA TB : couverture maintien de salaire avec prise en compte des charges sociales patronales.

Nature de l'arrêt	Début d'indemnisation	Ancienneté minimum requise	Niveau d'indemnisation		
			100 % TA ⁽²⁾ TB ⁽³⁾	90 % TA ⁽²⁾ TB ⁽³⁾	70 % TA ⁽²⁾ TB ⁽³⁾
AT/MP ⁽¹⁾ Maladie	1 ^{er} jour 4 ^e jour	1 à 2 ans révolus		30 jours	30 jours
AT/MP ⁽¹⁾ Maladie	1 ^{er} jour 4 ^e jour	3 à 4 ans révolus		60 jours	
AT/MP ⁽¹⁾ Maladie	1 ^{er} jour 4 ^e jour	à partir de 5 ans	75 jours		
AT/MP ⁽¹⁾ Maladie	1 ^{er} jour 4 ^e jour	à partir de 10 ans	75 jours		30 jours
AT/MP ⁽¹⁾ Maladie	1 ^{er} jour 4 ^e jour	à partir de 15 ans	75 jours		60 jours
AT/MP ⁽¹⁾ Maladie	1 ^{er} jour 4 ^e jour	à partir de 20 ans	75 jours		90 jours
AT/MP ⁽¹⁾ Maladie	1 ^{er} jour 4 ^e jour	à partir de 28 ans	80 jours		90 jours
AT/MP ⁽¹⁾ Maladie	1 ^{er} jour 4 ^e jour	à partir de 33 ans	90 jours		90 jours

(1) AT/MP : Accident du travail / Maladie professionnelle. (2) TA : partie du salaire limité au plafond mensuel de la Sécurité sociale. (3) TB : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds mensuels de la Sécurité sociale.